



## ***REGLEMENT INTERIEUR FERME EQUESTRE SAPIENTIS***

### **ARTICLE 1 : ORGANISATION**

Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité de Lydie KUUS , responsable de la ferme ou d'une personne nommée par elle même.

### **ARTICLE 2 : REGLES DE BIENSEANCE**

- Au cours de toutes les activités ainsi qu'à l'intérieur des locaux ou installations, il est demandé aux cavaliers et leurs accompagnants d'observer un respect strict des consignes fixées par la responsable ou par les enseignants, en particulier, en ce qui concerne les règles de sécurité. Les enfants ne pénètrent ni dans la stabulation, ni dans les prés, ni dans les infrastructures de travail des équidés, et ne stationnent pas sur l'aire de passage des chevaux si des poneys y sont présents sans la présence d'un enseignant, de la responsable ou d'une personne nommée par elle-même.
- En tout lieu et en toute circonstance, les cavaliers ainsi que leurs accompagnants sont tenus d'observer une attitude respectueuse vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite courtoisie à l'égard des autres usagers de la ferme.
- Par respect pour les enseignants et par sécurité pour les autres cavaliers, il est demandé au public de ne jamais intervenir pendant les cours, ni verbalement, ni physiquement, et de ne pas franchir la lisse de sécurité de la carrière.
- En tout lieu et en toute circonstance, les cavaliers ainsi que leurs accompagnants sont tenus également de traiter avec respect les animaux de la ferme et de les approcher, les nourrir ou les manipuler qu'après accord d'un enseignant, de la responsable ou d'une personne nommée par elle-même.

### **ARTICLE 3 : SECURITE**

Les chiens autres que les chiens de la propriété sont interdits sur le site.

Pour la sécurité des enfants, un parking est mis à disposition à l'entrée du site ; les voitures, vélos scooter et vélomoteurs doivent être stationnés à l'extérieur de l'établissement.

Aucun comportement risquant d'effrayer les animaux n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement.

Les enfants qui ne sont pas adhérents sont sous la responsabilité des accompagnants ; ils ne courent pas, ne jouent pas avec des objets roulants, et respectent les animaux, le matériel de la ferme ainsi que les infrastructures.

Il est demandé aux accompagnants de ne pas laisser les enfants les accompagnant sans surveillance.

### **ARTICLE 4 : RÉCLAMATIONS**

Tout membre désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant le centre peut opérer en s'adressant soit directement à la responsable, soit en la contactant par téléphone au 06 89 39 54 08.

Toute réclamation présentée sous une des formes ainsi définies doit recevoir une réponse dans les délais les plus brefs.

## **ARTICLE 5 : TENUE**

Le port du casque est obligatoire. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN 1384.

## **ARTICLE 6 : ASSURANCES**

- Les membres sont obligatoirement assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement, durant le temps d'activité équestre. Il leur appartient de prendre connaissance auprès de la responsable de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées.
- La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.
- L'établissement équestre tient à la disposition de ses clients une formule d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident couvrant la pratique de l'équitation.
- **La licence FFE est obligatoire dès l'achat de cartes ou de forfaits.**

## **ARTICLE 7 : PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS**

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur temps d'activité encadrée. En dehors des heures d'activité vendues les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

Les mineurs venant en dehors du cadre de l'école d'équitation doivent être accompagnés et sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

## **ARTICLE 8 : TARIFS ET PRESTATIONS EQUESTRES**

La grille des tarifs est affichée en permanence dans les locaux de la ferme et consultables sur son site internet.

Ils sont révisés chaque année.

Les paiements acceptés sont : les chèques (à débit immédiat ou différé), les espèces, les chèques vacances ANCV.

### Validité des séances :

Toutes les séances réglées (cartes ou forfait) doivent être effectuées dans l'année (fin juin, date à laquelle se termine les cours). Au-delà, elles sont définitivement perdues et ne peuvent être reconduites.

Pour les baby-poneys qui concernent les enfants de 3/4 ans, les cours peuvent être réglés à l'unité ou en carte de 10 séances. Cette carte a une validité saisonnière et ne peut donner lieu à aucun remboursement sauf cas particuliers : déménagement à plus de 50 kms, problème médical de plus de 6 mois. Dans ces cas, le règlement basculera sur les tarifs à l'unité.

Pour les séances d'1h30, les cours peuvent être réglés au « forfait », en carte de 7 séances ou à l'unité.

La carte de 7 séances a une validité de 6 mois et ne peut donner lieu à aucun remboursement.

Le forfait se souscrit à l'année, durée pendant laquelle il ne peut être ni abandonné ni donner lieu à un remboursement sauf cas particuliers : déménagement à plus de 50 kms, problème médical de plus de 3 mois. Dans ces cas, le forfait basculera sur le tarif à la carte.

Il comprend 30 cours dans un groupe défini, répartis sur les 36 semaines scolaires. Les cours sont assurés même les jours fériés.

Dans le cadre des forfaits, les heures non effectuées ne seront ni remboursées ni déduites, mais elles peuvent être rattrapées à une date et un horaire, décidés entre la responsable et son accompagnant jusqu'à une limite de 8/forfait.

Le règlement des forfaits peut se faire par trimestre ou mensuellement par chèque, ou semestriellement par chèque vacances.

Les cours non décommandés 24 heures à l'avance sont considérés comme effectués (sauf urgence médicale)

#### Report exceptionnel:

La direction se réserve le droit de reporter exceptionnellement une séance si les conditions permettant une bonne pratique de l'activité ne sont momentanément plus réunies (conditions météorologiques en particulier, désistement trop important d'enfants, maladie de l'enseignant, ...).

### **ARTICLE 12 : APPLICATION**

En payant leur adhésion à l'établissement, les membres reconnaissent formellement avoir pris connaissance des statuts et du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions.

Fait à VERFEIL, le 29/08/2015